

## LA FILIERE « PÊCHE EN GUYANE

### Rappel du cadre géographique

Pour une surface terrestre de 86.000 km<sup>2</sup>, la Guyane française possède une façade maritime de 350 kilomètres. Depuis 1977, la Guyane a une Zone Economique Exclusive (ZEE) d'environ 130.000 km<sup>2</sup>, à savoir une bande de 200 miles nautiques.

Le plateau continental (entre les isobathes 0 et 200 m) recouvre environ 48.000 km<sup>2</sup>. Ce plateau est une plateforme régulière et monotone, descendant en pente douce d'environ 1 m par km. La surface effectivement exploitable de la bande côtière, du plateau continental, et du talus continental s'étend sur des fonds de 0 à 700m, soit une surface d'environ 75.000 km<sup>2</sup>.

Les eaux côtières et du plateau continental ne sont pas singulières à la Guyane, s'intégrant dans le vaste plateau guyano-brésilien qui s'étend du Venezuela & Trinidad + Tobago jusqu'à l'Etat brésilien de Ceara. Le schéma général des pêcheries est donc semblable au sud-est du Venezuela, au Guyana, Suriname, en Guyane, Amapa, au Para et Ceara.



Crevettier en mer

[Photo © T. Montford]

La Guyane fait partie de l' « Europe bleue », c'est à dire que sa zone économique exclusive (ZEE) est intégrée à celle des autres États membres (avec certains aménagements) et que les fondamentaux en matière de réglementation des pêches et de droit d'accès relèvent de la compétence exclusive de la Commission européenne.

La flottille de pêche professionnelle est composée d'environ 140 navires actifs officiellement enregistrés. Cela représente un peu plus de 350 postes de travail embarqués et l'emploi d'environ 420 à 450 marins.

Trois types de pêcheries co-existent dans le domaine maritime de Guyane française : la pêche côtière artisanale, la pêche industrielle des crevettes, la pêche industrielle des vivaneaux.

- **La pêche côtière artisanale** concerne environ 80 embarcations munies d'une licence. Cette pêche est probablement durable et responsable, mais il n'existe pas d'études scientifiques pour confirmer cette impression.
- **La pêche industrielle des crevettes** est menée par une soixantaine de navires-crevettiers sous licenc. Cette pêche s'accompagne d'un énorme gaspillage de prises accessoires, dont la moitié sont des poissons de valeur. Cette pêche est irresponsable, et probablement non-durable si on considère l'évolution du calibre des crevettes capturées. L'Ifremer écrit (Septembre 2001) que "la biomasse des géniteurs souffre de l'exploitation soutenue des juvéniles par une partie de la flottille".
- **La pêche industrielle des vivaneaux** est menée par une quarantaine de navires-ligneurs vénézuéliens, sous licence européenne. Cette pêche s'apparente clairement à de la surexploitation de stocks dont la durabilité est exclue tant que les comportements de captures ne changent pas de façon drastique. L'Ifremer en 2001 écrit qu' "une diminution de l'effort de pêche est requise sous peine de voir la biomasse des géniteurs s'effondrer".

### Les différentes pêcheries s'organisent en bandes parallèles à la côte :

- de 0 à 15 m pour les pêcheries estuariennes, côtières et de mangroves : "poissons blancs" (loubines, machoirans, acoupas, croupias grande-mer, pastenagues)
- de 15 à 60 m pour les pêches aux crevettes adultes "brown shrimp" (= crevette brown / *Penaeus subtilis*) ainsi qu'aux poissons blancs (acoupas et gorettes)
- de 60 à 150 m sur les zones rocheuses pour les pêches aux "poissons rouges" (vivaneaux rouges / *Lutjanus purpureus*, mérour et gorettes) et sur les zones sableuses pour la pêche aux crevettes roses (= pink shrimps / *Penaeus brasiliensis*)
- de 150 à 700 m : les crevettes oranges (*Solenocera acuminata*) et les crevettes scarlet (*Plesioopenaeus edwardsianus*).

**La pêche industrielle occupe une place économique importante en Guyane** : en 1998, les exportations ont été de 31 millions d'euros, dont 25 millions d'euros pour les seules crevettes débarquées au port du Larivot.

**C'est le troisième secteur économique de Guyane après le spatial (CSG) et l'activité d'orpaillage.** Deux produits de la pêche génèrent plus de 90% des valeurs d'exportation : les crevettes et les vivaneaux.

Le secteur de la pêche employait en 2001 environ 700 marins actifs et 200 salariés à terre (entreprises crevettières et unités de transformation, principalement) ; en 2004 : 550 marins actifs et 160 salariés à terre.



### la pêche côtière artisanale

Comme pour les activités d'orpaillage, on ne connaît les chiffres que de ce qui est légal, donc seules des conjectures permettent de quantifier l'illégal...

*Prochainement (hiver 2004/2005), l'Ifremer va publier un ouvrage sur les poissons de mer de Guyane, où les activités de pêche côtière seront présentées.*

**En 1999, 68 embarcations bénéficiaient d'une licence de pêche** : il s'agissait d'une quarantaine de petits bateaux (avec moteur d'env. 40 cv : pirogues, canots créoles, canots amérindiens), une vingtaine de bateaux de taille intermédiaire (vedettes, doris, barges, avec moteur d'environ 100 cv), et 8 tapouilles de bonne taille (moteurs d'environ. 125 cv). **En 2002, 87 embarcations avaient une licence de pêche CRPM.**

### Pêche côtière artisanale

Awala-Yalimapo (octobre 2003)

[Photo © F. Catzéfliis]

Ces embarcations emploient principalement des filets droits maillants, qui ne peuvent pas excéder 4 km de long et 10 m de chute. Les filets sont le plus souvent posés en pêche dérivante, rarement en poste fixe (vers des fonds rocheux en ce cas), et par faibles profondeurs, s'éloignant rarement à plus de 10 milles de la côte. Une trentaine d'espèces de poissons sont régulièrement approvisionnées : des "poissons-écailles" (acoupas, mulets, tarpons, loubines, mérour, croupias-mer, croupias-roche, thazards, carangues) et des "poissons-limons" (machoirans, raies, requins).

A noter que les pêcheurs artisanaux ne font presque aucun rejet et que toutes les espèces sont consommées ; **le produit de cette pêche est estimé entre 2.500 et 3.500 tonnes par an.**

A notre connaissance, il n'existe pas à ce jour, d'études scientifiques sur le statut des espèces de poissons collectées par la pêche côtière artisanale, ce qui était déjà soupçonné en 2002 par la Direction Régionale des Affaires Maritimes : "*Du flou dans la pêche artisanale .... Aucune donnée fiable ne permet de donner un état sérieux de la production*".

Enfin, on notera - et les autorités en sont bien conscientes, qui organisent de temps à autre des opérations de répression - l'existence d'un certain nombre de navires pêchant illégalement, notamment des tapouilles surinamaises armées par des équipages du Guyana (et, en moindre fréquence, des tapouilles brésiliennes).

### La pêche industrielle des crevettes

L'exploitation industrielle des crevettes brown (*Penaeus subtilis*) a commencé **dès 1960**, en particulier sur les fonds de 30 à 80 m, d'abord par des chalutiers américains, coréens et japonais, puis dès 1978 par des crevettiers français.

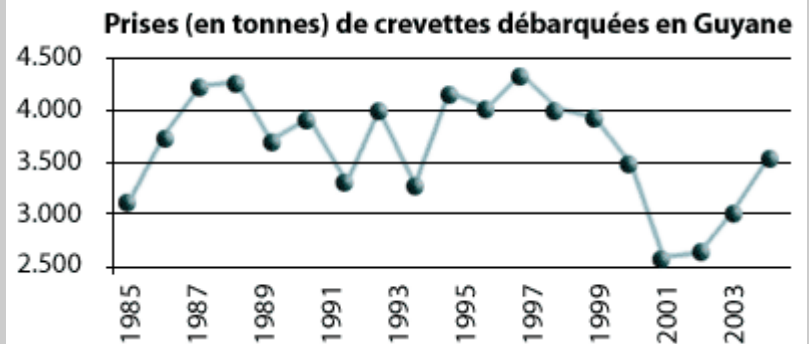
Depuis 1991, toute la flotte des chalutiers-crevettiers est française ; à cette époque débute également l'exploitation des crevettes profondes (crevettes oranges et crevettes scarlet) sur les fonds de 150 à 700 m.

Actuellement, la flottille compte 63 crevettiers soumis à un régime de licence (attribuées par le Préfet de Région), qui théoriquement ne peuvent pas pêcher à l'intérieur de l'isobathe 30 m. En 2003, 54 crevettiers ont été en activité opérationnelle. Il faut noter qu'un Total Admissible de Captures (TAC) est en vigueur depuis 1985, fixé par l'Union Européenne à 4.100 tonnes/an depuis 1990.

Les crevettiers, de 20 à 24 m de long, sont tous immatriculés "Cayenne" (CY + 6 chiffres) ; leur construction s'étale de 1987 à 2002. Les équipages sont composés de 4 à 5 marins, au sein desquels seulement 20% sont de nationalité française (chiffres 1999). Les marées durent de 20 à 25 jours. Parmi les 63 crevettiers recensés, 55 appartiennent à 4 sociétés d'armements à capitaux métropolitains et 8 navires sont gérés par une Société d'Economie Mixte de Guyane.

Toutes les captures sont congelées à bord des navires et commercialisées pour l'essentiel en exportation vers la métropole (75%), l'Espagne (15%), et les Antilles (10%).

Les débarquements annuels de crevettes ont oscillé entre 2.000 et 3.000 tonnes de 1968 à 1978, ont fortement augmenté entre 1979 et 1984 (maximum 5.800 tonnes en 1981), puis s'étendent de 3.000 à 4.300 tonnes entre 1985 et 1996. De façon inquiétante, les quantités débarquées diminuent depuis 1997 (4.000 tonnes) jusqu'en 2001 (2.600 tonnes), puis remontent : 3.000 tonnes en 2002, 3.600 tonnes en 2003.



La production annuelle par bateau est élevée certaines années (63 tonnes / crevettier en 1998), plus faible d'autres années (43 tonnes/crevettier en 2001), mais supérieure aux valeurs affichées par les crevettiers de l'Amapa (35 tonnes/crevettier/année) ou semblable aux crevettiers du Suriname (45 tonnes). Relevons aussi que depuis 1998 (et au moins jusqu'à 2003), les captures mettent en évidence une diminution de la taille moyenne des crevettes, mais les études à ce sujet soit font défaut soit ne sont pas rendues publiques.

La filière agro-alimentaire Guyanaise compte 160 établissements (150 entreprises) réalisant un chiffre d'affaires de 55,1 millions d'euros et générant 380 emplois, soit 10% de l'emploi manufacturier régional. Le tissu industriel est récent et compte une forte proportion de micro-entreprises (37 établissements employeurs sur les 160). Les domaines prépondérants en termes de chiffre d'affaires sont les produits de la mer, la boulangerie pâtisserie et les fruits et légumes. L'export est à ce jour peu développé (2,14% du chiffre d'affaires (steaks de poissons, boulettes de poissons,...) à base de poissons locaux agrémentés d'arômes et d'épices traditionnels de la cuisine créole.

## La pêche en Guyane ... Données de l'IEDOM

Contrairement à la France hexagonale, la Guyane dispose de ressources abondantes et de stocks non surexploités. Sur les 200 espèces de poissons répertoriées, 50 font l'objet d'une exploitation, essentiellement à l'intérieur de la bande côtière.

Trois ressources sont principalement capturées dans les eaux de Guyane : la crevette, le vivaneau et le poisson blanc. Le vivaneau, présent sur les fonds rocheux du plateau continental, est pêché par des ligneurs vénézuéliens sous licence de l'Union européenne. Ce dispositif est complété par une licence nationale délivrée annuellement par le Préfet aux navires crevettiers, et par un système de licence régionale délivrée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) pour les navires de pêche artisanale.

Le nombre de navires de pêche recensés en activité en Guyane est d'environ 180, répartis entre la pêche côtière, et une vingtaine de crevettiers et quarante-cinq navires vénézuéliens disposant d'une licence européenne.

Selon les récents chiffres de la préfecture, le secteur de la pêche emploie près de 760 personnes et représente près du tiers des recettes totales d'exportation de marchandises (hors activité spatiale) de la Guyane.

Le nombre de marins employés par le secteur en Guyane est d'environ 450 à 500, dont une centaine sur la pêche crevettière. En sus de ces marins, une centaine de personnes travaillent dans des entreprises à terre, réparties essentiellement entre 5 sociétés.

1 Espace maritime sur lequel l'État côtier exerce des droits souverains en matière économique (exploitation du pétrole, du gaz et des zones de pêche).

2 L'Union européenne accorde annuellement au Venezuela une autorisation de pêche dans la zone économique exclusive française au large de la Guyane, qui constitue des eaux communautaires pour la gestion des pêcheries. Cette licence impose aux

ligneurs le débarquement de 75 % de leurs captures de vivaneaux.

3 Mis en place en 1995, interrompu depuis 2004, ce dispositif a été remis en vigueur en 2007, et officialisé en 2010 par le CRPMEM et la Direction de la Mer.

4 Le dispositif de licences vise à préserver la ressource halieutique. Le nombre de permis attribuables est décidé par la DM après avis de l'Ifremer en prenant en compte l'état de la ressource. L'écart entre le nombre d'autorisations attribuables et attribuées résulte de la capacité à surmonter les difficultés techniques et/ou financières des chalutiers-crevettiers pour être en état de naviguer, et pour permettre d'éventuelles nouvelles installations.

Pêche crevettière (sous TAC\*)

Les exportations sont en hausse de 15,6 % sur un an. Elles représentent en valeur 8,2 M€ contre 6,9 M€ en 2014 (+18,8 %). Ces exportations sont constituées essentiellement de vivaneaux à destination de la Martinique.

Trois types de pêche sont à distinguer. La pêche côtière concerne principalement les poissons blancs dont l'acoupa et le machoiran. Les deux autres types de pêches concernent la crevette et le vivaneau, principales ressources exportées.

## LA PÊCHE CREVETTIÈRE

Les prises de crevettes, en diminution depuis les années 1990, chutent de façon plus significative depuis 2007. On enregistre toutefois en 2015 une hausse de production de 741 tonnes sous TAC (+10,0 %), accompagnée d'un accroissement du rendement par jour de mer, passant à 425 kilos par jour de mer (+18,1 % sur un an). Parallèlement, l'effort de pêche (jours de mer) a fortement diminué, avec 1 566 jours comptabilisés (-32,7 % sur un an).

Les exportations de crevettes en volume atteignent 466 tonnes sur l'année, soit une augmentation de 11,6 % par rapport à 2014. De même, en valeur on enregistre une hausse des exportations de 35,9 % (5,3 M€ contre 3,9 M€ en 2014). Les raisons expliquant le caractère cyclique de la pêche de la crevette n'ont pas encore été identifiées par les scientifiques. La conjonction de facteurs météorologiques, courantologiques et océaniques, avec le taux de salinité des eaux, expliqueraient les variations observées<sup>1</sup>. De multiples facteurs expliquent la situation délicate de la filière malgré un soutien des pouvoirs publics, via les fonds européens et nationaux : le coût du carburant, qui reste à un niveau élevé malgré la possibilité de « souter » (faire le plein de carburant en soute) au Suriname, les charges de personnel, la baisse du prix de la crevette sur les marchés internationaux, et les méventes liées à l'inadéquation entre les calibres pêchés et le choix du consommateur - plutôt orienté vers la petite crevette -, mais aussi les difficultés de commercialisation. En outre, la concurrence internationale s'avère rude, avec la production de crevettes d'élevage en provenance du Brésil ou de l'Equateur pour laquelle le coût de la main d'oeuvre est très faible.

## LA PÊCHE AU VIVANEAU

La pêche au vivaneau est opérée sous deux formes : la pêcherie vénézuélienne, dont la particularité consiste en une pêche à la ligne et l'obligation de débarquer 75 % des prises en Guyane, et la pêcherie antillaise à la nasse qui ne fait l'objet d'aucune obligation de débarquement en Guyane. Depuis 2012, 45 licences européennes sont attribuées à des bateaux vénézuéliens. En 2015, 23 navires en moyenne (+2 unités par rapport à 2014) ont été actifs simultanément et chacun est sorti 15 jours par mois. Deux espèces de poissons sont exploitées : le vivaneau rouge et le vivaneau ti-yeux.

Cette ressource est essentiellement destinée à l'exportation vers les Antilles et l'Europe. En 2015, la production de vivaneaux est de 1 467 tonnes et enregistre une hausse de 12,9 % par rapport à 2014. La commercialisation sous la forme congelée s'est imposée puisque l'exportation de produits frais rencontre des problèmes de surcoût aérien et de logistique (difficulté de se procurer des emballages appropriés et absence d'une chambre froide à l'aéroport Cayenne Félix-Eboué).

## LA PÊCHE CÔTIÈRE

La pêche côtière est le fait de pêcheurs dit artisanaux bien que les armateurs soient très rarement embarqués<sup>3</sup>, peu organisés, sur un marché étroit, et exposés à une activité informelle très développée.

Il existe plus d'une centaine de navires de pêche côtière en activité recensés dans le département. En 2014<sup>4</sup>, la pêche côtière représentait 2 529 tonnes (+2,2 % sur un an).

Souffrant du manque de moyens financiers et de l'existence de risques sanitaires, la pêche artisanale guyanaise est confrontée à des obstacles de recrutement et à la nécessité de moderniser ses embarcations et ses infrastructures. Certaines mesures structurantes seraient de nature à redresser la pêche en Guyane telles que la mise en place d'une coopérative d'avitaillement départementale, la création d'un centre de gestion pour soutenir la professionnalisation des armements. L'amélioration des équipements portuaires dédiés à la pêche apparaît également nécessaire.

1 Marine Stewardship Council (Conseil marin d'intendance). Certification environnementale attestant que la pêcherie qui a prélevé le poisson certifié s'inscrit dans un principe de durabilité et de respect de l'environnement.

2 Trash and Turtle Device (Dispositif d'exclusion des tortues et détritiques).

3 L'armateur est le propriétaire du navire et celui qui exploite l'entreprise de pêche, le patron de pêche est le responsable à bord. L'armateur n'est pas forcément embarqué comme patron de pêche sur son bateau.

4 Les données 2015 pour la pêche côtière ne sont pas entièrement disponibles à la date de rédaction de ce rapport.

## La Pêche illégale

En 2015, grâce aux actions de contrôle des différents services de l'Etat, 50 étrangers ou sans pavillon ont été inspectés en flagrant délit de pêche illégale en zone maritime Guyane. Au cours de ces contrôles, 86 tonnes de poissons ont été rejetées à la mer ainsi que 155 kilomètres de filet ont été appréhendés. Le rejet systématique du produit de la pêche et l'appréhension des appareils de pêche constituent une sanction économique pour les pêcheurs illégaux. Par ailleurs, 31 navires de pêche illégale ont été détruits ou sont en cours de destruction.

Sur le plan judiciaire, 13 capitaines de pêche illégale ont été condamnés en comparution immédiate par le tribunal correctionnel de Cayenne, à des peines d'emprisonnement de six à douze mois, à des amendes ainsi qu'à la confiscation judiciaire de leur navire. Dix-sept autres sont appelés à comparaître ultérieurement.

L'année 2015 a également été marquée par des actions menées conjointement avec les autorités brésiliennes et surinamaises. Avec le Brésil, 5 patrouilles conjointes<sup>1</sup> ont été menées avec la marine. Côté surinamais, 4 patrouilles conjointes ont été réalisées avec les garde-côtes.